

Mention d'information RGPD

« Fond d'urgence gel 2021 »

La Mutualité Sociale Agricole du Limousin met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est l'identification des non-salariés agricoles en situation d'extrêmes difficultés pour permettre l'attribution d'une aide d'urgence immédiate après instruction des services de l'état : les Directions Départementales du Territoire des départements 19,23 et 87. (Circulaire du Ministre de l'agriculture du 3 mai 2021, mesures d'urgences et distribution d'un fond d'urgence).

Ce traitement concerne :

Les Non-salariés agricoles sur le périmètre de la MSA du Limousin dans les filières viticoles, arboricoles, maraichage et petits fruits (départements 19, 23, 87)

Le traitement effectué est basé sur une obligation légale.

Les informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification
- Informations sur la vie professionnelle

Les données sont destinées :

Aux agents habilités des services de la DDT de la Corrèze, de la DDT de la Creuse, de la DDT de la Haute-Vienne.

Les données conservées :

Les données transmises par la MSA du Limousin ne sont pas conservées au-delà de 6 mois.

Conformément aux article 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, des données qui vous concernent. Le traitement effectué étant basé sur une obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Les droits d'accès, de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur Général de la MSA du Limousin ou à son délégué à la protection des données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) – 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX07.